

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

Membres absents : DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_33 – Compte-rendu des décisions prises depuis la séance du 28 septembre 2023

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2023_17	03/10/2023	Plan de financement aménagement espace jeux extérieurs- demande de subvention	Conseil départemental de l'Hérault	Demande de subvention : 16 676.58€ Projet : 20 845.72€	

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Jean-Jacques ESTEBAN

